

Constate-t-on un équilibre entre l'aménagement portuaire et la préservation de l'environnement dans les estuaires ?

Depuis 2009, les ventes des produits de la pêche fraîche dans les départements littoraux de la DTA présentent globalement une augmentation significative. Pour ce qui est des zones humides, les méthodes de cartographie anciennement Haut et Bas Normandes devront être progressivement harmonisées. Toutefois, les deux modèles permettent de mettre en place un suivi des surfaces et de contribuer, par l'amélioration de la connaissance, au Plan National d'Action.

Évolution des captures et des sites de nourriceries

Ventes de produits de la pêche fraîche dans les halles à marée (en tonnes)

Halles à marées	Espèces	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dieppe	Coquille st-jacques	991	1 212	1 837	1 771	1 679	2 090
	Bar	59	72	74	74	37	nc
	Sole	36	115	78	78	122	nc
Fécamp	Coquille st-jacques	436	62	434	528	607	801
	Bar	19	1	12	26	38	nc
	Sole	220	41	178	206	225	199
Grandcamp	Coquille st-jacques	862	1 083	972	1 081	857	310
	Bar	74	48	43	42	39	nc
	Sole	33	42	28	17	25	nc
Port en Bessin	Coquille st-jacques	822	1 184	1 835	2 580	1 665	2 314
	Bar	174	112	113	147	150	nc
	Sole	71	104	108	128	163	139

Données obtenues à partir du Réseau Inter Criées (RIC) géré par FranceAgriMer pour le compte du Ministère de l'agriculture et de la pêche.

Répartition annuelle des quantités de pêches fraîches vendues par régions (en tonnes)

Régions	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Seine-Maritime	3 698	3 172	5 570	5 566	5 667	6 289
Manche et Calvados	21 317	25 186	24 934	24 671	22 589	22 034

Les ventes globales de pêches fraîches de Seine-Maritime sont en constante progression depuis 2009. Les quantités vendues restent bien inférieures à celles des Ports du Calvados et de la Manche, bien que celles-ci connaissent une légère baisse en 2014.

Les ventes de coquilles saint-jacques demeurent en 2014 les meilleures ventes sur l'ensemble des halles à marée (2 891 t en Seine-Maritime et 2 624 t en Calvados et Manche).

Directive cadre sur l'eau

État de la masse d'eau HT03 (Seine-1 2008-2013)

Le point « seine-1 », situé à l'aval de l'estuaire de la Seine, est suivi depuis 2008 et succède au point « carosse » qui n'était pas positionné dans la masse d'eau HT03. Les résultats acquis à « Seine-1 » permettent donc d'étudier l'évolution sur la période 2008-2013.

La masse d'eau HT03 constitue la partie aval de l'estuaire de la Seine, ainsi le point « Seine-1 » présente la plus faible salinité moyenne du littoral normand, et peut subir des dessalures importantes comme en novembre 2013 (11,5 unités). Ces dessalures rechargent le milieu en nutriments, et notamment, en nitrate et nitrite régulièrement (comme fin mai 2013), alors que les stocks hivernaux en nutriments y sont déjà modérés. Ainsi, l'azote est en excès marqué toute l'année 2013, le phosphore pouvant alors être en très léger déficit par rapport aux cycles antérieurs. Le cycle des nutriments y apparaît donc perturbé. La biomasse observée a été modérée en 2013 (6,0 µg/L en moyenne, maximum de 17,7 µg/L), et deux groupes d'espèces ont été observés en état de bloom planctonique: le groupe Scrippsiella + Enciculifera + Pentapharsodinium + Bysmatrum fin mai ; et Pseudo-nitzschia, complexe delicatissima (groupe des fines) début juin.

Le risque d'eutrophisation est donc considéré comme modéré dans la masse d'eau HT03.

A partir du rapport du Réseau Hydrologique Littoral Normand pour le suivi de l'année 2013 (dernières données disponibles)

Évolution des zones humides dans les espaces naturels majeurs

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du Code de l'Environnement. Un seul des critères suivants suffit à caractériser une zone humide :

- ses sols appartiennent à une ou plusieurs classes d'hydromorphie (définies par le GEPPA en 1981) parmi celles mentionnés dans la liste figurant dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2009 ;
- sa végétation, si elle existe, est caractérisée soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 du même arrêté (nomenclature de la flore vasculaire de France) ; soit par des habitats (communautés végétales), caractéristiques des zones humides, identifiés selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2.

En raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles (hydrauliques, hydrologiques, biodiversité) qu'elles remplissent, les zones humides ont un rôle fondamental. Leur préservation est reconnue d'intérêt général depuis la loi DTR de 2005. Elle font l'objet de plans nationaux d'action. Le Plan National d'Action actuel, en faveur des milieux humides, court de 2014 à 2018.

Le SDAGE Seine-Normandie, qui a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 31 décembre 2015, prévoit notamment les mesures suivantes en faveur des zones humides :

- Disposition D6.60. Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux
« Afin d'assurer l'atteinte ou le maintien du bon état écologique, toute opération soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau (article L.214-2 du code de l'environnement) et toute opération soumise à autorisation ou à enregistrement au titre des installations classées pour l'environnement (article L.511-2 du code de l'environnement) doivent être compatibles avec l'objectif de protection et de restauration des milieux aquatiques continentaux dont les zones humides font partie. »
- Disposition D6.83. Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides.
« Toute opération soumise à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau (art L214-2 du CE) et toute opération soumise à autorisation, enregistrement ou déclaration au titre des installations classées (art L511-2 du CE) doit être compatible avec l'objectif visant à enrayer la disparition des zones humides.

La DREAL Normandie possède une cartographie régionale des territoires humides, issue des recensements des structures de Haute et de Basse Normandie. Les cartographies se sont appuyées sur des méthodologies différentes. Elle est accessible sur le site internet de la DREAL Normandie : <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/zh.map>.

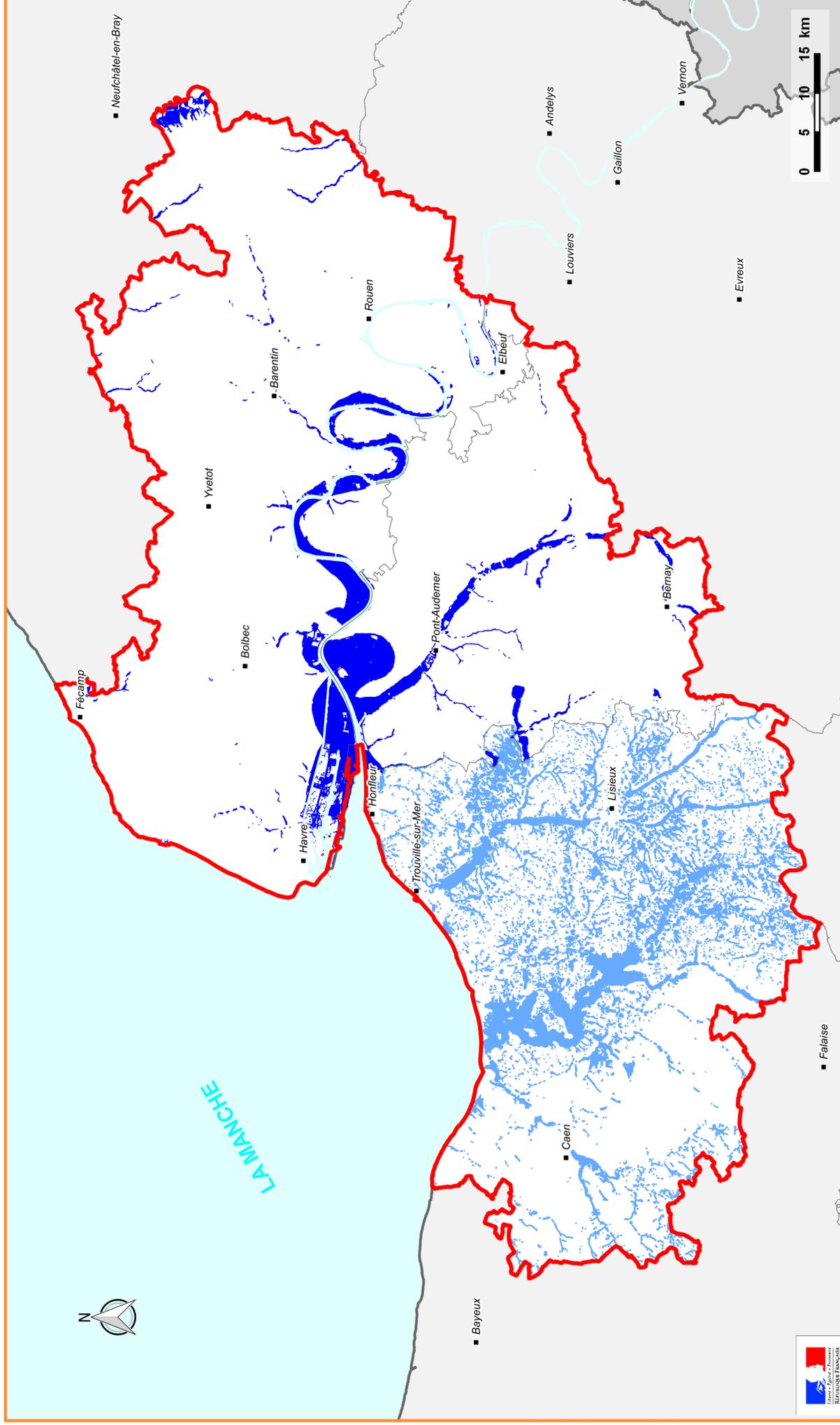
Le suivi de la qualité de certaines zones humides au sein de la DTA

Deux suivis permettant d'évaluer la qualité des zones humides de la Vallée de Seine ont été mis en place :

- Dans le cadre de l'observatoire des zones humides (DROZHERA), sur le territoire du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, 11 transects ont été mis en place afin de réaliser un suivi qualitatif et quantitatif des groupements des prairies humides de la Vallée de la Seine. Les relevés sont réalisés à 5 ans d'intervalle. L'évolution globale et par transect a été analysée entre les deux premières campagnes. Si les prairies se maintiennent face aux cultures, leur qualité a tendance à régresser par eutrophisation.
- L'observatoire de l'avifaune de la Zone de Protection Spéciale Natura 2000 « estuaire et marais de la basse Seine », créé en 2003, a pour objectif d'évaluer le rôle de la ZPS comme halte migratoire, zone de reproduction et d'hivernage. A ce titre, il mène un programme de suivis ornithologiques et réalise des expertises afin d'évaluer les mesures de gestion de la zone. L'observatoire a produit, en 2013 un rapport sur l'évaluation de l'état de conservation des populations d'oiseaux de la ZPS. L'observatoire a analysé les données de l'occupation du sol, les tendances d'évolution des effectifs de 36 espèces indicatrices depuis le début de leurs suivis (analyse 1999-2011) ainsi que les tendances d'évolution des habitats pour les oiseaux nicheurs.

Sources : FranceAgrimer ; Ifremer ; DREAL Normandie

Carte des zones humides sur le territoire de la DTA de l'estuaire de la Seine



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
HAUTE-NORMANDIE

 DTA

 Zone humide Haute-Normandie

 Zone humide Basse-Normandie

 Zone humide Basse-Normandie

Sources : DREAL Haute-Normandie, BdCarto@2013, ZH BN source Cairmen.
© DREAL de Haute-Normandie - MAGD - PADG, conception : MAGD-PADG - Janvier 2016